



Notice d'information

Fonds commun de placement d'Entreprise :
SOCIETE GENERALE FONDS C (ACTIONS DIVERSIFIEES)

N° code COB 04664

ASSET MANAGEMENT

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières.

Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale.

Il est géré par une Société de Gestion. La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'ENTREPRISE.

Le Conseil de Surveillance a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, les comptes annuels du FCPE ainsi que la gestion financière, administrative et comptable de ce dernier. Il adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts

Ce conseil exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, décide de l'apport de titres en cas d'offre publique, et décide des opérations de fusion, scission ou liquidation du FCPE.

Il donne son accord préalable aux modifications du règlement conformément aux règles fixées par celui-ci.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « SOCIETE GENERALE FONDS C (ACTIONS DIVERSIFIEES) », ci-après « le Fonds », sur simple demande auprès de son ENTREPRISE.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le Fonds est un Fonds individualisé

- Ce Fonds est créé à l'initiative de la Société Générale, ci-après dénommé « l'ENTREPRISE »
- Il est offert aux salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE.

Il est régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier

Créé pour l'application...

- De l'accord de participation passé le 25 juin 2002 entre la Société Générale et le Comité Central de l'Unité Economique et Sociale,
- et
- Du Plan d'Epargne d'Entreprise tel qu'il résulte de l'accord conclu le 28 juin 2002 entre la Société Générale et les Organisations Syndicales (C.F.T.C, F.O et S.N.B).

Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L 214-39 du Code Monétaire et Financier est composé de 9 membres

- soit 7 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE désignés par le Comité Central de l'Unité Economique et Sociale,
- et 2 membres représentant l'ENTREPRISE désignés par la direction de l'ENTREPRISE.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du Fonds

■ Le Fonds SOCIETE GENERALE FONDS C (ACTIONS DIVERSIFIEES) est classé dans la catégorie : FCPE « Actions internationales »

Le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont le marché français. L'exposition peut résulter d'un investissement via des parts ou actions d'OPCVM classés actions de toutes catégories.

La zone géographique prépondérante est la zone euro.

L'attention des souscripteurs est attiré sur le fait que les investissements hors zone euro présentent un risque de change

Le portefeuille du Fonds peut être investi à plus de 15% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes aux dispositions du chapitre Ier et V du décret n° 89-623 du 6 septembre 1989 modifié.

La SOCIETE DE GESTION pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. En particulier elle pourra soit pour couvrir le portefeuille soit, pour réaliser l'objectif de gestion du Fonds, prendre des positions en vue de l'exposer à des titres, des taux, des indices, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises ;

A cet effet, elle utilisera des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé et notamment des futures ou des options. Elle pourra procéder à des opérations de pensions.

Fonctionnement du Fonds

■ La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré de l'année. Il est précisé que les jours fériés au sens du Code du travail et/ou si la Bourse de Paris est fermée, la valeur liquidative n'est pas calculée. Le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de vingt-quatre heures. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

-
- **Commission de rachat à la sortie : Néant**
Aucun frais de rachat indirect ne sera prélevé. (OPCVM à vocation générale).
 - **Total de Frais sur Encours (TFE) : Néant**
 - **Ne sont pas compris dans les frais sur encours :**
 - Les commissions de gestion administrative, comptable et financière sont négociées entre l'ENTREPRISE et la SOCIETE DE GESTION et elles sont prises en charge par l'ENTREPRISE.
 - Elles sont calculées sur les actifs, constatés lors de l'établissement de la valeur liquidative, et majorées de la taxe sur la valeur ajoutée.
 - Les frais de gestion indirects sont fixés au plus à 3 % TTC de l'actif net du Fonds (OPCVM à vocation générale du Groupe Société Générale). Ils sont à la charge du Fonds
 - Frais indirects variables : Les OPCVM à vocation générale peuvent comprendre des frais de gestion variables qui sont au plus égaux à 20 % de la surperformance réalisée par l'OPCVM par rapport à l'évolution de son indice de référence sur la même période.
 - Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de l'ENTREPRISE.
 - **Les frais de courtage : à la charge de l'ENTREPRISE**
 - **Affectation des revenus du Fonds : réinvestissement dans le Fonds**
 - **Frais de Tenue des Comptes Conservation : à la charge de l'ENTREPRISE, à la charge des porteurs ayant quitté l'ENTREPRISE (à l'exception des retraités et pré-retraités).**
-

Indisponibilité

- **Délai d'indisponibilité : 5 ans**
 - **Disponibilité des parts :**
1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice (participation avec plan)
 - **Modalités de demande de rachats anticipés et quinquennaux :**
Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par l'article R 442-17 du Code du travail en adressant directement ou par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE au Teneur de Comptes Conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives en suivant la procédure exposée ci-avant.
En cas de demande de rachat des parts à échéance quinquennale, seul devra être adressé le formulaire de demande de rachat.
-

Valeur de la part 1.52 euros à la constitution du Fonds (10 F)

Nom et adresse des intervenants **Société de Gestion : SG Asset Management / 2, Place de la Coupole / 92 078 PARIS LA DEFENSE**
Dépositaire : SOCIETE GENERALE / 50, boulevard Haussmann / 75 009 PARIS
Commissaire aux Comptes : KPMG AUDIT/Immeuble KPMG / 1, cours Valmy / 92 923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Teneur de Comptes Conservateur des parts : SOCIETE GENERALE / 32 rue du Champ de Tir / BP 87505 - 44325 NANTES CEDEX 3

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, le 4 décembre 1979.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 20 janvier 2005.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

Pour s'informer sur ce FCPE Accueil téléphonique **08.92.68.15.21** (0.34€ TTC la minute),
Serveur minitel **3615 esalia** (0.20€ TTC la minute),
Site internet **www.esalia.com** (accès gratuit).
